



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

officiers de l'état civil

Question écrite n° 49778

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la délivrance des certificats d'hérédité. Il souhaite connaître la réglementation que doivent suivre les maires, étant appelés à établir un tel certificat.

## Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que les certificats d'hérédité délivrés par les maires à leurs administrés ne sont pas au nombre des documents dont l'existence est prévue par un texte. En effet, ce document ne résulte que d'une simple pratique administrative. Le certificat d'hérédité est établi de façon discrétionnaire par le maire selon un modèle qu'il aura librement composé. Ce document doit mentionner l'identité du défunt, la date du décès ainsi que l'identité et la qualité des héritiers. Il appartient au maire de s'assurer que les personnes auxquelles il délivre le certificat d'hérédité sont bien les seules héritières. S'agissant de la responsabilité qu'encourt le maire lorsqu'il établit ce document, il lui appartient, pour décider de délivrer ou non le certificat, d'apprécier le caractère suffisant ou non des éléments d'information qui lui sont présentés ou dont il peut avoir connaissance, en particulier par les documents d'état civil. Si ultérieurement, il s'avère que le paiement a été fait à tort sur la foi d'un certificat d'hérédité, la responsabilité personnelle du maire ne pourrait être mise en cause que dans les conditions du droit commun de la responsabilité administrative des agents publics, c'est-à-dire en cas de faute personnelle détachable du service.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49778

**Rubrique :** État civil

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 octobre 2004, page 8279

**Réponse publiée le :** 1er février 2005, page 1133